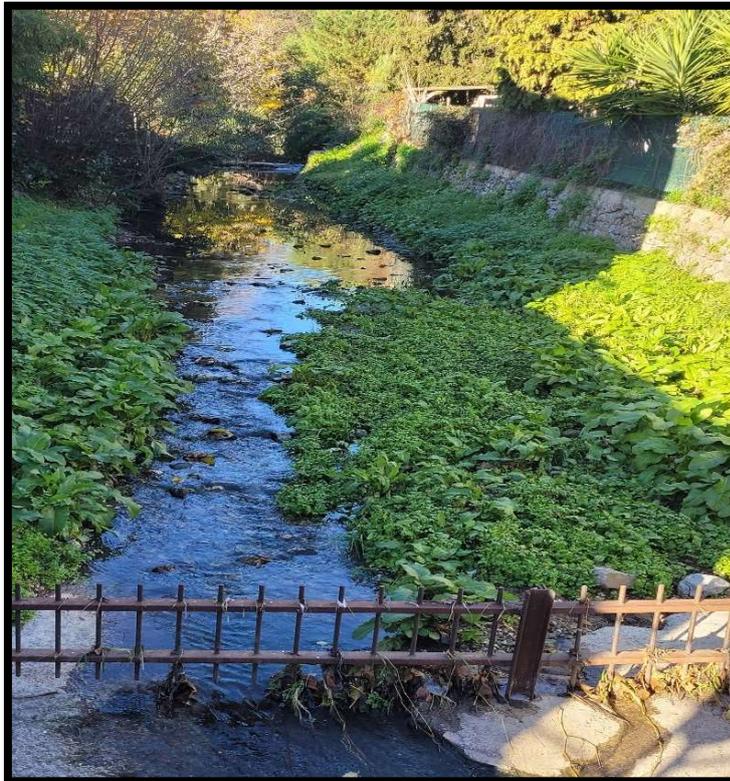


[Tapez ici]

Enquête publique du 22 février au 24 mars 2023

**Communauté d'Agglomération de
Sophia-Antipolis**

**Déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre
du plan pluriannuel de restauration et d'entretien
des vallons sur 12 communes**



**Document n°2 – Avis et conclusions du
Commissaire Enquêteur**

Autorité organisatrice : Préfecture des Alpes Maritimes

Maitre d'ouvrage : CASA

Etabli par Madame Anne-Marie HUARD, domiciliée 11 A Avenue Bieckert, 06000 NICE

Commissaire Enquêteur désignée par décision n° E 22 000043/ 06 du T.A. de Nice

SOMMAIRE

1. RAPPEL DU PROJET	
1.1 - L'objet de l'enquête	Page 4
1.2 - Le dossier	Page 4
1.3 - Le déroulement de l'enquête	Page 4
1.4 - La participation du public	Page 5
2. CONCLUSIONS MOTIVEES	Page 5
3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	Page 6

1 - RAPPEL DU PROJET

1.1 - L'objet de l'enquête

L'enquête publique qui s'est tenue du 22 février au 24 mars 2023 avait pour objet la restauration et l'entretien des principaux vallons et cours d'eau de 12 communes, dans l'objectif d'assurer un bon état des axes d'écoulement.

Il s'agit d'améliorer les conditions d'évacuation des crues, de limiter la création d'embâcles et d'obstructions, de stabiliser les berges et de préserver la qualité environnementale de ces milieux.

Pour pouvoir intervenir avec des financements publics sur des parties privées dont l'entretien relève de l'intérêt général, la collectivité gestionnaire doit en effet bénéficier d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) conformément aux dispositions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Un plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) doit donc être établi pour préciser les enjeux, les objectifs et les modalités de sa mise en œuvre.

Le périmètre intègre 12 communes : Cannes, Vallauris, Antibes, Villeneuve-Loubet, La Colle sur Loup, Roquefort des Pins, Opio, Châteauneuf de Grasse, Le Rouret, Valbonne, Mouans-Sartoux et Vence soit 9 communes de la CASA et 3 communes hors CASA (Cannes, Mouans-Sartoux et Vence) pour des raisons hydrologiques.

La Préfecture des Alpes Maritimes est l'Autorité organisatrice. En effet cette enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) tombe, de façon réglementaire, sous le couvert de l'autorité de l'État compétente.

1.2 - Le dossier

Le dossier contient toutes les pièces conformément aux dispositions réglementaires. La procédure administrative a été respectée.

L'examen des différents éléments montre un diagnostic et une série d'études précises, bien adaptés à l'ensemble du territoire.

L'analyse sur le fond fait ressortir que, sur les différents secteurs identifiés, les risques en termes d'inondation sont majeurs.

Les incidences sur l'environnement et la biodiversité sont prises en compte de manière très développée notamment faune et flore

Les seules remarques qui peuvent être effectuées sur la forme, concernent l'échelle des plans qui ne permet pas une très bonne lisibilité et l'importance du dossier qui quoique bien structuré est d'une approche complexe pour le profane.

1.3 - Le déroulement de l'enquête

L'organisation de l'enquête a été particulièrement lourde eu égard à l'étendue du territoire et à la nécessité de mettre en place les mesures de publicités conformes à la réglementation.

Cette enquête a donné lieu à 6 permanences du commissaire enquêteur : 3 à la CASA, 3 sur les communes d'Antibes, Vallauris et Villeneuve-Loubet.

Le dossier de présentation très détaillé malgré sa complexité et sa lisibilité discutable, a permis une assez bonne compréhension du projet par le public.

L'accueil du porteur de projet ainsi que les conditions de réception dans les bureaux de la CASA pour les permanences ont été tout à fait satisfaisantes. Il en a été de même sur les communes d'Antibes, Vallauris et Villeneuve-Loubet.

Les permanences se sont tenues au lieu, jours et horaires prévus, sans aucun incident à relater qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

J'ai pu constater que l'avis d'enquête en format A4, était bien affiché sur les panneaux d'informations municipaux dans les différentes communes visitées. Je me suis également rendue sur le terrain afin de vérifier l'affichage de l'avis d'enquête publique sur quelques lieux d'enquête. Celui-ci était effectué sur l'ensemble des sites observés. Cela a été corroboré par les certificats d'affichage produits par les maires des différentes communes faisant figurer le listing des points d'affichage.

Par ailleurs le 13/03/23, Nice Matin a diffusé un article intitulé « Un entretien des vallons qui coule de source » qui a fait référence à l'enquête publique en cours jusqu'au 24 mars.

S'agissant du procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse, je me suis rendue le 27 mars dans les locaux de la CASA afin de remettre à Mme EMPHOUX le PV que nous avons analysé et commenté ensemble.

A cette occasion j'ai rappelé les dispositions de l'article R.123 - 18 du code de l'environnement, qui précise que le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le mémoire en réponse a été remis dans des délais rapides à savoir le 03 avril 2023.

1.4 - La participation du public

Cette enquête peut être caractérisée par une activité modérée compte tenu des forts enjeux de ce projet, au regard de la qualité environnementale, de la biodiversité et de la diminution des risques d'inondation. Ceci peut s'expliquer par :

- La période de grèves (transports publics, risque de pénurie de carburant...)
- La préoccupation du moment portant sur la question de la sécheresse très relayée par les médias plutôt que sur les inondations.
- La gratuité des interventions de la CASA précisée clairement dans le dossier d'enquête.

Il est important de rappeler que la CASA ne sollicite pas de participation financière des propriétaires riverains pour réaliser ces actions d'entretien et de restauration dans le cadre de la DIG ».

10 Observations ont été émises au total - 1 observation a été adressée hors délai et n'a donc pas été prise en compte. Elle a été cependant transmise à la CASA.

2 Observations ont été notées sur le registre d'enquête.

Aucune observation n'a été adressée par courrier postal

A noter qu'aucune observation provenant des communes concernées n'a été réceptionnée.

6 rencontres ont eu lieu avec le public.

2 - CONCLUSIONS MOTIVEES

Il est important de faire remarquer que l'objet principal de l'enquête est la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), qui est une procédure permettant l'exécution des différentes actions prévues dans le PPRE. Cette procédure donne légitimement le droit à la CASA de pénétrer dans les propriétés privées et de financer les interventions avec des fonds publics.

La plupart des observations du public formulées se situent donc en marge de l'objet de l'enquête. Cependant, elles abordent toutes un réel souci pour la limitation des inondations ainsi que la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Il me semble donc nécessaire de ne pas les ignorer.

Considérant la complexité du dossier due :

- D'une part à la réglementation en vigueur et aux pièces demandées par l'autorité organisatrice (notamment inventaires naturalistes, Natura 2000)
- D'autre part à la nécessité de répondre aux besoins des équipes opérationnelles qui mettent en œuvre le PPRE,

Considérant les efforts effectués par la CASA pour la meilleure compréhension possible du dossier au public, malgré certaines difficultés de lecture des plans,

Considérant la participation modérée du public,

Considérant en revanche le bien fondé des remarques effectuées et le vif intérêt des pétitionnaires pour le PPRE,

Considérant le choix de la CASA de ne pas lier les interventions de ses services à une éventuelle contribution des propriétaires, pour une raison d'intérêt général :

- La prévention réalisée bénéficie à tous et se rapporte également à la préservation de la biodiversité et à l'environnement
- Les propriétaires riverains situés en aval sont soumis à des situations dont ils n'ont pas la responsabilité directe,

Considérant la volonté de la CASA de développer une gestion de crise adaptée dans la perspective des risques accrus d'inondation dus au changement climatique passant par :

- L'information de la population
- Le déploiement d'agents sur le terrain pour un entretien aussi bien à titre préventif que curatif
- La mise en place de moyens financiers (taxe GEMAPI, Fonds Barnier...),

Considérant la décision de la CASA d'assurer des contrôles en coordination avec les services d'assainissement compétents lors du signalement d'eaux stagnantes suspectes,

Considérant les précisions juridiques apportées par la CASA au sujet de la définition d'un cours d'eau, d'un vallon et d'un ruisseau basées sur l'identification par les services du ministère de la Transition Ecologique de cette répartition (03/06/2015) selon les usages et les spécificités locales,

Considérant que la CASA applique les mêmes principes d'entretien et de restauration que ces vallons soient classés cours d'eau ou pas,

Considérant la cartographie complémentaire établie par la DDTM des Alpes-Maritimes,

Considérant d'une façon générale les réponses apportées par la CASA aux questions du Commissaire-enquêteur et leur pertinence,

3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'émet un avis FAVORABLE au projet.

Toutefois je recommande aux services de la CASA :

- De tenir compte des observations des pétitionnaires et dans la mesure du possible de prendre attache avec ces personnes.
- De porter régulièrement à la connaissance du public le planning des principales interventions envisagées via son site internet.

**Le commissaire enquêteur
Anne-Marie HUARD**

Le 11 avril 2023,

